



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-178	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIÉTONNE 18 avenue du Général de Gaulle Echafaudage pour travaux sur toiture
----------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande du 22/10/2025, par laquelle ADVANCE GESTION (syndic de copropriété), sise 1 avenue du Bois de l'Epine 91080 COURCOURONNES, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir), en raison de la **pose d'un échafaudage (10.00 mètres linéaires de longueur x 0.80 mètres linéaires de profondeur)** dans le cadre de travaux sur toiture, pour le compte de la copropriété du 18 avenue du Général de Gaulle,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit du 18 avenue du Général de Gaulle, en raison desdits travaux susvisés.

ARRETE

ARTICLE 1 : ADVANCE GESTION est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) devant le 18 avenue du Général de Gaulle, en raison de la pose d'un échafaudage (10.00 mètres de longueur x 0.80 mètres de profondeur), avec un passage pour piétons sur le trottoir de 1.50 mètres.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du jeudi 30/10/2025 au vendredi 31/10/2025.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation automobile ne sera pas interrompue.

Le stationnement automobile sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera maintenue, sous la responsabilité de ADVANCE GESTION.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de ADVANCE GESTION si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de ADVANCE GESTION. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : ADVANCE GESTION aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 27 octobre 2025



Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE : 27 OCT. 2025

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 27 OCT. 2025

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.